

**CONVENTION de PARTENARIAT
du GROUPEMENT de COMMANDES
pour la poursuite d'activités du Réseau du Mélandois**

- Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de SECLIN en date du 28/05/2024
- Vu la délibération du Conseil Municipal de HOUPLIN-ANCOISNE en date du 11 décembre 2023
- Vu la délibération du Conseil Municipal de LESQUIN en date du XXXXXX
- Vu la délibération du Conseil Municipal de LEZENNES en date du XXXXXX
- Vu la délibération du Conseil Municipal de TEMPLEMARS en date du 19 décembre 2023
- Vu la délibération du Conseil Municipal de VENDEVILLE en date du XXXXXX

Il est préalablement exposé :

Par délibérations antérieures, les Villes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville, avaient signé une convention de groupements de commandes, pour constituer le réseau de lecture publique « Réseau du Mélandois ».

A la suite du départ de la coordinatrice, les six communes ont fait le choix de modifier la prise en charge du réseau en répartissant la mutualisation des moyens en plusieurs communes.

La présente convention fixe donc les règles de fonctionnement du groupement envisagé, selon les dispositions réglementaires des groupements de commandes fixées par l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique et se substitue à la précédente signée en 2021.

X-X-X-X-X

Entre :

- la Ville de Seclin, dont le siège social est situé 89 rue Roger Bouvry à Seclin, représentée par Monsieur François-Xavier CADART, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération en date du 17 décembre 2020, et autorisé par délibération du Conseil Municipal de Seclin à signer la présente convention d'une part,

Et

- la Ville de Houplin-Ancoisne, dont le siège social est situé 1, place du 8 mai 1945 à Houplin-Ancoisne, représentée par Madame Dominique GANTIEZ, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 4 juillet 2020, et autorisée par délibération du Conseil Municipal d'Houplin-Ancoisne à signer la présente convention,

et

- la Ville de Lesquin, dont le siège social est situé 39, rue Faidherbe à Lesquin, représentée par Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 23 mai 2020, et autorisé par délibération du Conseil Municipal de Lesquin à signer la présente convention d'autre part,

et

- la Ville de Lezennes, dont le siège social est situé 1 place de la République à Lezennes, représentée par monsieur Didier DUFOUR, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 25 mai 2020, et autorisé par délibération du Conseil Municipal de Lezennes à signer la présente convention d'autre part,

et

- la Ville de Templemars, dont le siège social est situé 101, rue Jules Guesde à Templemars, représentée par Monsieur Pierre-Henri DESMETTRE agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 23 mai 2020, et autorisé par délibération du Conseil Municipal de Templemars à signer la présente convention d'autre part,

et

- la Ville de Vendeville, dont le siège social est situé 79, rue de Seclin à Vendeville, représentée par Monsieur Ludovic PROISY, agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 23 mai 2020, et autorisé par délibération du Conseil Municipal de Vendeville à signer la présente convention d'autre part,

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Il est maintenu, entre les six parties désignées ci-dessus, un groupement de commandes portant sur :

Collections

Des collections numériques (abonnement à des ressources bibliothéconomiques et tout public).

Les collections physiques (livres, CD, DVD, revues, etc.) restent la propriété des communes qui les ont acquises. Afin de constituer leurs propres collections et de renouveler les fonds documentaires proposés aux publics, les communes s'engagent à maintenir un budget minimal de deux euros par habitant de la commune par an, ceci afin de respecter l'engagement du réseau auprès du Conseil Départemental.

Informatique

Afin que le catalogue soit consultable à distance, depuis chaque bibliothèque et à domicile par internet, le catalogue restera commun. Le même logiciel a été adopté par tous les membres du réseau. Le groupement de commande supporte les coûts liés aux prestations

d'hébergement et de maintenance des logiciels professionnels et de mise en ligne d'un site internet tout public ainsi qu'aux formations qui y sont liées.

La circulation des documents

Afin de permettre à la population des six communes d'avoir accès aux collections de toutes les bibliothèques du réseau, il a été décidé de faire circuler les documents en priorité, même si les publics peuvent également se déplacer. Les documents circuleront lors de navettes hebdomadaires prises en charge par un agent rémunéré par la Ville d'Houplin-Ancoisne.

L'organisation et les frais inhérents à la navette sont pris en charge par la commune citée. Ceux-ci seront refacturés aux différentes municipalités selon la clé de répartition évoquée dans la présente convention.

Ils comprennent :

- Les frais de personnel (salaire brut et charges patronales) à raison de 4 heures hebdomadaires, 47 semaines par an

- Les frais kilométriques calculés selon le barème kilométrique de l'année en cours appliqués au km (47 x 44km parcourus du réseau) définis pour la navette sur une année

- Les frais d'entretien et de réparation du véhicule au prorata des kilomètres utilisés pour la navette en rapport de l'utilisation globale du véhicule.

En cas de perte ou de détérioration lors d'un prêt entre communes, la commune emprunteuse devra remplacer les documents à sa charge.

L'achat de fournitures d'équipement et de fonctionnement des bibliothèques

Afin de rationaliser les dépenses de fournitures (codes-barres, film de protection, matériel de remplacement, cartes de lecteurs, etc.), des achats groupés de fournitures d'équipement des documents et de fonctionnement des bibliothèques pourront être faits en commun.

La coordination et l'animation du réseau

Le fonctionnement du réseau est assuré par les équipes du réseau. Elles sont assistées par un coordinateur, dont le recrutement est en cours, au sein de la ville de Lezennes.

Dans l'attente de ce recrutement, l'intérim du poste de coordinateur de réseau sera assuré par la responsable de la médiathèque de Seclin.

Au terme de cette période d'interim qui prendra fin au 31 aout 2024, le nouveau responsable de la médiathèque de Lezennes sera nommé coordinateur du réseau du Mélantois.

Les missions portées par le coordinateur en interim puis par le coordinateur réseau seront transversales et développées sur l'ensemble du réseau :

. Ses missions seront transversales et développées sur l'ensemble du réseau :

25 heures mensuelles par la responsable de la médiathèque de Lezennes - pour les missions suivantes :

- Coordination, évaluation et assistance au pilotage du réseau et des groupes de travail
- Administration bibliothéconomique des outils
- Harmonisation et complémentarité des pratiques
- Collecte des besoins d'évolution exprimés par les établissements
- Suivi du fonctionnement et de l'évolution des logiciels (participation au club des utilisateurs)
- Modération des contenus et secrétariat de rédaction du portail des bibliothèques
- Coordination des animations partagées

20 heures mensuelles pour la municipalité de Seclin réparties comme suit :
15 heures par la responsable de la bibliothèque municipale et 5 heures par le Pôle Ressources qui assistent la coordinatrice, pour les missions suivantes :

- Suivi de chaque composante du projet, des marchés et des dépenses communes ainsi que leur traduction comptable
- Maîtrise d'ouvrage pour les acquisitions mutualisées

4 heures hebdomadaires par la municipalité d'Houplin-Ancoisne - pour les missions suivantes :

- Organisation de la circulation des documents

La municipalité de Templemars propose sa participation au service navette en cas d'indisponibilité de l'agent d'Houplin-Ancoisne.

Les objectifs fixés aux équipes par le Comité de pilotage du réseau sont les suivants :

- Favoriser la connaissance des services des médiathèques par le public par un travail sur la communication et notamment sur les réseaux sociaux (Facebook mais aussi d'autres réseaux sociaux à destination des 15-25 ans)
- Faire du réseau des médiathèques un outil de diffusion de la connaissance de l'outil et des ressources numériques.
- Développer un travail sur les achats concertés de documents en favorisant les échanges entre bibliothèque visant à assurer une meilleure complémentarité des collections
- Mettre en place une base de données de mise en commun d'outils de programmation (programme d'animations)
- Mettre en place une réflexion sur le service aux écoles permettant à chaque commune de réfléchir à son propre service
- Favoriser la participation des lecteurs à la vie des médiathèques notamment par un travail sur les critiques de documents

Règles de fonctionnement communes

Droits d'inscription

Les documents sont prêtés gratuitement et les 6 communes adoptent la gratuité pour toute personne habitant dans une des six communes.

Un règlement intérieur commun aux six communes formalise les relations avec les usagers.

Article 2 : COORDONNATEUR du GROUPEMENT de COMMANDES

La Ville de Seclin est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : LES INSTANCES DECISIONNELLES

Le comité de pilotage : il est constitué des maires des communes partenaires, éventuellement représentés par les élus en charge des bibliothèques. Il examine tous les ans le rapport d'activité du réseau, se penche sur les difficultés rencontrées et arrête les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du réseau. Le pilotage s'effectue sur une base égalitaire, chaque commune compte pour une voix et les décisions se prennent à l'unanimité.

Le comité technique : il est constitué des responsables des bibliothèques membres. Il participe à l'instruction des décisions à prendre. Ce comité technique définit les grandes orientations des groupes de travail, en définit les thématiques. Un comité technique élargi aux Directeurs Généraux des Services des communes membres sera organisé régulièrement afin de préparer les comités de pilotage et/ ou valider les axes importants.

Les groupes thématiques : ils sont constitués de tout bibliothécaire (fonctionnaire ou bénévole) intéressé par le thème. Ils ont vocation à travailler sur les thématiques dégagées des objectifs du réseau par le comité technique. Pour une meilleure efficacité de ces groupes de travail, leur pouvoir de décision est défini par le Comité technique.

Article 4 : MISSIONS de CHAQUE MEMBRE

Article 4.1 : Définition des besoins

Chaque membre détermine ses besoins à satisfaire, tant en nature qu'en étendue, puis il les transmet au coordonnateur, en vue de l'écriture du Dossier de Consultation aux Entreprises au nom du Réseau du Mélantois.

Le Dossier de Consultation des Entreprises devra être validé par chacun avant l'engagement de la consultation par le coordonnateur.

Article 4.2 : Attribution des marchés

Pour les procédures où l'attribution du marché s'effectue par la Commission d'Appel d'Offres, chaque commune membre sera représentée par un membre dans cette Commission, spécialement constituée pour ce domaine.

Pour les autres procédures, l'attribution sera assurée par le coordonnateur.

Article 4.3 : Signature des marchés

Le coordonnateur signera les marchés au nom du Réseau du Mélantois en tant que coordonnateur.

Article 5 : MISSIONS du COORDONNATEUR

Article 5.1 : Passation des marchés

Le coordonnateur procède aux opérations réglementaires du Code de la Commande Publique selon la procédure mise en œuvre :

- élaboration du Dossier de Consultation aux Entreprises (D.C.E.)
- procède aux opérations de publicité inhérentes à la procédure choisie
- centralise les opérations de consultation (mise à disposition des D.C.E. ; publicité ; réponses aux questions posées ; réception des offres ; ouverture des plis ; analyse des offres)
- informe les autres membres du groupement du résultat de son analyse
- attribue le marché (selon l'article ci-avant)
- informe les soumissionnaires non retenus
- signe et notifie le marché au soumissionnaire retenu
- transmet les pièces du marché au contrôle de légalité si la procédure l'impose
- procède au traitement de l'attribution tel que cela est prévu par les textes (avis d'attribution, données essentielles, etc.).

Article 5.2 : Exécution des marchés

Les Villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars, Vendeville délèguent l'exécution des marchés conclus à la Ville de Seclin, via le coordonnateur du réseau du groupement.

Article 6 : ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute nouvelle commune souhaitant adhérer au réseau devra présenter sa candidature auprès du comité de pilotage qui votera son entrée.

Tout nouveau membre devra appliquer les dispositions déjà prises par les membres actuels (tarifs, pénalités, conditions de prêt, participation aux dépenses, adoption du logiciel commun ...).

Article 7 : RETRAIT

Un membre peut décider de se retirer du groupement, en notifiant au coordonnateur la délibération correspondante, en respectant un préavis de 1 an.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le retrait ne pourra prendre effet qu'à l'expiration de l'échéance annuelle du marché concerné. En cas de séparation, les frais de récupération des données et du logiciel de gestion de bibliothèque seront à la charge de la commune quittant le réseau.

Article 8 : DURÉE du GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte, et ce jusqu'au 31.12.2024. Il sera ensuite reconduit tacitement, annuellement, pour une durée de 2 ans, soit une durée maximum de 3 ans.

Article 9 : PARTICIPATION

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : MODIFICATIONS de PACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : FINANCEMENT des OPÉRATIONS

Des subventions pourront être demandées quand elles existent par la Ville de Seclin. Chaque commune membre participera :

-à hauteur de ses achats pour le matériel informatique propre à son équipement
-au prorata de la population (chiffres I.N.S.E.E. de l'année en cours) pour toutes les dépenses communes (logiciels, serveurs, formation...), soit :

- Houplin-Ancoisne : 10 % du montant de la dépense
- Lesquin : 27 % du montant de la dépense
- Lezennes : 10 % du montant de la dépense
- Seclin : 38 % du montant de la dépense
- Templemars : 10 % du montant de la dépense
- Vendeville : 5 % du montant de la dépense

De fait, cette répartition sera ajustée, le cas échéant, chaque année.

Au fur et à mesure de l'exécution des prestations, la Commune de Seclin procédera au règlement des dépenses au titulaire.

Elle émettra ensuite un titre de recettes aux Villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars, Vendeville pour percevoir la part correspondante aux dépenses du groupement de commandes, selon dispositions ci-dessus.

La Commune de Seclin percevra la totalité des subventions éventuelles, puis elle reversera à chaque commune membre sa part de la subvention sur la base de ses dépenses réelles. Ces subventions concernent uniquement l'investissement.


Pour la période janvier – aout 2024, la ville de Seclin émettra un titre de recettes aux Villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars, Vendeville pour percevoir la part correspondante aux dépenses de l'animation du réseau, selon dispositions ci-dessus.

Pour la période septembre – décembre 2024, la ville de Lezennes reprendra le rôle de coordinateur Réseau et émettra, dans ce cadre, un titre de recettes aux Villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Seclin, Templemars, Vendeville pour percevoir la part correspondante aux dépenses de l'animation du réseau, selon les dispositions ci-dessus.

La Commune d'Houplin-Ancoisne émettra un titre de recettes aux Villes de Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars, Vendeville pour percevoir la part correspondante aux dépenses de la circulation des documents, selon dispositions ci-dessus.

Fait à Houplin-Ancoisne, le 11 8 JUIN 2024

En six exemplaires originaux

<p>Didier DUFOUR Maire de Lezennes</p>	<p>François-Xavier CADART Maire de SECLIN Conseiller départemental Vice-président aux Sports et à la vie associative</p>	<p>Dominique GANTIEZ Maire de Houplin-Ancoisne</p> 
<p>Jean-Marc AMBROZIEWICZ Maire de Lesquin</p>	<p>Pierre-Henri DESMETTRE Maire de Templemars</p>	<p>Ludovic PROISY Maire de Vendeville</p>